

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2025-AT-1795

**Arrêté temporaire n°2025-AT-1795
Portant réglementation de la circulation**

PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'Arrêté Municipal n°2025-AT-1619 en date du 03/11/2025, portant réglementation du stationnement et de la circulation, Magie de Noël 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des biens pendant cette période ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la MAGIE DE NOËL 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 02/12/2025, l'article 2 de l'Arrêté Municipal n°2025-AT-1619 en date du 03/11/2025 est modifié comme suit :

PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

A compter du 02/12/2025, 00h01 et jusqu'au 14 janvier 2026 à 08h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur la totalité de :

- Place du Général de Gaulle

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif ou gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La voie de circulation dans sa partie comprise entre la rue Grignan et la rue du Capitaine Cazaux sera laissée libre pour les véhicules de Secours et de Police.

A compter du 02/12/2025, 00h01 et jusqu'au 14 janvier 2026 à 08h00, la circulation est autorisée à double sens :

-Place du Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre le Boulevard Barbès et la rue Grignan ;

Une signalisation temporaire est mise en place, par panneau STOP, au débouché de la place du Général de Gaulle sur le Boulevard Barbès ;

A compter du 02/12/2025 et jusqu'au 14 janvier 2026, la zone définie par :

- Le boulevard Barbès, dans sa partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Basse, constitue une zone 30 au sens de l'article R.110-2 du code de la route.

La zone est signalée par deux panneaux de danger (A14) avec tri-flash et un panneau limitation 30 km/h (B14).

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 02/12/2025.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 01 décembre 2025

Robert LEUBA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

03 DEC. 2025



Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté